



PRODUITS UTILISABLES EN BIO UE

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera également les démarches administratives à suivre. Cette liste a été mise à jour le 12/05/2022, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.



RÉGLEMENTATION

Règlement CE n°848/2018 amendé portant sur les modalités d'application du Règlement CE n°834/2007 du Conseil en ce qui concerne le vin biologique.

UTILISATION	COMPOSITION	PRODUITS	RÈGLEMENT UE 848/2018
FERMENTATION	Levures	Pop Ale, Rock Ale, Folk Ale, Hip Hop Lager, Classic Lager, Jazz Sour, Excellence® E2F	Autorisé
NUTRITION DE LA LEVURE	Levures inactivées	StimuArom	Autorisé
CLARIFICATION	Enzymes	Amyliz, Optiflow, OptiArom	Autorisé <i>Uniquement pour la clarification</i>
	Dioxyde de silicium	Silica Sol, Silica Gel	Autorisé
ACIDIFICATION / DÉSACIDIFICATION	Acide Lactique	Lactic-L	Autorisé

Attestation de non disponibilité en BIO

En l'état actuel de ses connaissances, la gamme Brewline certifiée ne pas disposer d'équivalent BIO pour les produits listés dans cette attestation.

L'ensemble de ces produits commercialisés dans la gamme Brewline :

- Ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, concernés par les Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12/03/01. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ni partiellement à partir et par des substrats génétiquement modifiés (règlement CEE 1830/2003) ; ceci indique donc l'absence de clonage.
- N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits de la gamme Brewline ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception du produit Silica Sol.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur.

Ambre RAIBON,
Responsable Qualité
le 12/05/2022

